

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

R E C E P I S S E D E D E P O T

481 BL DE LA REPUBLIQUE - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
TEL 04 90 56 03 56 - 04 90 56 27 24
MINITEL 08 36.29.22.22

CORNET VINCENT SEGUREL

5, RUE DE TEHERAN

75008 PARIS

V/REF :
N/REF : 2001 B 498 / A-1959

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/09/2001, SOUS LE NUMERO A-1959,
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS, EN DATE DU 13/08/2001

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 J P DEVELOPPEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
L'ANJOLY
29 VOIE D'ANGLETERRE
13127 VITROLLES

R.C.S SALON DE PROVENCE 439 031 238 (2001 B 498)

LE GREFFIER



CATHERINE GAULIN
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrite près la cour d'Appel de Versailles

SOCIETE 2 J P DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 40 000 €
29, voie de l'Angleterre
13127 VITROLLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ordonnance du Tribunal de
Commerce de Salon de Provence
En date du 9 juillet 2001
N° 2001/878

Par ordonnance du 9 juillet 2001 le Tribunal de Commerce de Salon de Provence m'a désignée en qualité de Commissaire aux Apports, vu les articles L 225-47 du code de commerce.

Je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des biens en nature dont Messieurs Jean Pierre JAMBET et Patrick LEVY se proposent de faire l'apport à la société par actions simplifiée 2 J P DEVELOPPEMENT.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

11. But de l'opération

La société par actions simplifiée 2 J P DEVELOPPEMENT est une société qui a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société, quels qu'en soient la forme et l'objet, ainsi que la gestion de ces participations
- toutes prestations de services au profit des entreprises du Groupe en matière de gestion et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Afin de regrouper les actions des dirigeants la société FINANCIERE DE L'ANJOLY dans une seule société, Messieurs Jean Pierre JAMBET et Patrick LEVY apportent chacun à la société 2 J P DEVELOPPEMENT les 227 657 actions de la société FINANCIERE DE L'ANJOLY (qu'ils détiennent en contrepartie de leur apport de titres de la société SEFCA).

12. Propriété et jouissance

Votre société deviendra propriétaire de ces titres et droits qui y sont attachés à compter du jour de l'approbation des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de votre société.



2. DESIGNATION DES BIENS APPORTES

Messieurs Jean Pierre JAMBET et Patrick LEVY font apport à votre société de 455 314 actions de la société FINANCIERE DE L'ANJOLY d'un montant nominal de un euro chacune dans les proportions suivantes :

- Monsieur Jean Pierre JAMBET : 227 657 actions apportées
- Monsieur Patrick LEVY : 227 657 actions apportées

3. VALORISATION DES APPORTS

Les actions apportées par les apporteurs sont évaluées à leur valeur nominale, soit un euro par action. En effet, la société FINANCIERE DE L'ANJOLY venant d'être constituée, la valeur des actions correspond à leur valeur nominale.

4. REMUNERATION DES APPORTS PAR AUGMENTATION DE CAPITAL

En rémunération de ces apports, il sera attribué à Messieurs Jean Pierre JAMBET et Patrick LEVY 227 657 actions chacun pour un prix de souscription unitaire égal à leur valeur unitaire, soit 1 €, entièrement libérées, à émettre par la société par actions simplifiée 2 J P DEVELOPPEMENT, à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 455 314 €.

Il n'est, en dehors de cette attribution d'actions nouvelles, stipulé aucun avantage particulier au profit des apporteurs ou de toute autre personne.

5. CONDITION SUSPENSIVE

L'apport des actions la société FINANCIERE DE L'ANJOLY à la société 2 J P DEVELOPPEMENT ne pourra intervenir qu'une fois l'apport des actions de la société SEFCA à la société FINANCIERE DE L'ANJOLY réalisé.

En conséquence, le présent apport est conclu sous la condition suspensive de l'apport par Messieurs Jean Pierre JAMBET et Patrick LEVY à la société FINANCIERE DE L'ANJOLY de 112 actions de la société SEFCA, en qu'en contrepartie de cet apport, ils reçoivent chacun 227 657 actions de la société FINANCIERE DE L'ANJOLY.



6. VERIFICATIONS EFFECTUEES

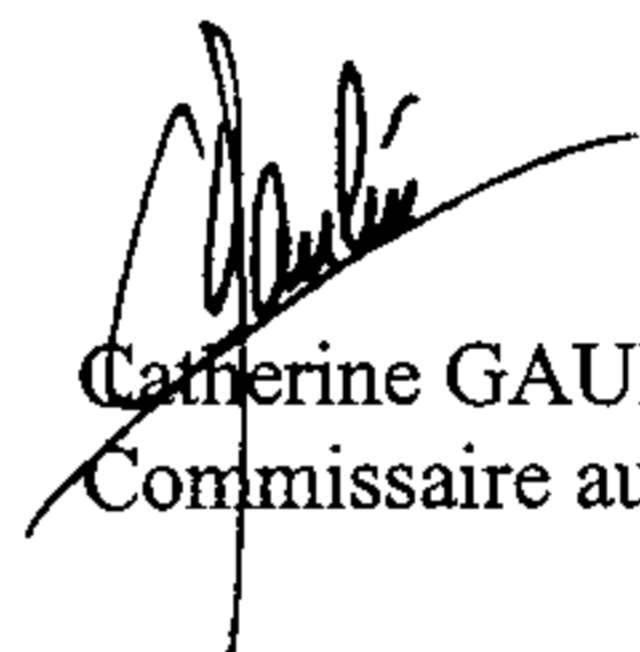
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

7. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 455 314 Euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Fait à Rueil Malmaison, le 13 août 2001


Catherine GAULIN
Commissaire aux Apports